

Melun

Session : Janvier 2019

Année d'étude : Deuxième année de licence en Droit

Discipline : *Droit civil 1 (les obligations)*
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire(s) du cours :
M. Thomas PIAZZON

Document(s) autorisé(s) : Code civil

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1

Dissertation :

L'application dans le temps de la réforme du droit des contrats.

Sujet n° 2

Résoudre les trois cas pratiques suivants :

Cas n° 1

Françoise, dirigeante de la société *Olavache*, implantée en Normandie et à l'activité florissante, spécialisée dans la fabrication de produits laitiers, est confrontée à un sérieux problème.

Au cours de l'année 2017, elle a été contactée par M. de Granville, exploitant du supermarché *Hyper G*, qui lui a fait part de sa volonté de commercialiser les dernières saveurs de yaourts *Olavache* dans l'une de ses enseignes.

En parallèle, Françoise a aussi été sollicitée par le concurrent direct de *Hyper G*, *Super O*, qui souhaitait se lancer dans la « grande aventure des produits locaux ». Elle a toutefois préféré poursuivre les discussions avec M. de Granville, qui l'avait contactée en premier.

Mais au terme de longues négociations, le gérant de *Hyper G* n'est pas du tout convaincu par les produits de la société que Françoise dirige. Après de nombreuses entrevues aux quatre coins de la région, M. de Granville a toutefois attendu que *Super O* trouve un autre partenaire, la société *Olachèvre*, pour avertir Françoise qu'il ne souhaitait pas donner suite à ces échanges. Françoise est

furieuse, car de nombreuses et coûteuses études de marché et expérimentations techniques ont été réalisées en vain. Et parce que la conclusion d'un accord éventuel avec *Super O* lui est passée sous le nez... Que peut-elle faire ?

Cas n° 2

Alice a hérité d'un lot de tableaux dans la succession de son cousin. Ce dernier lui avait fait état de la faible valeur des toiles, mais il y attachait une affection personnelle.

Le 12 octobre dernier, Alice a participé en tant que vendeuse, avec ses amis Julia et Mouss, à une brocante. Elle y a fait la connaissance d'un collectionneur d'œuvres d'art, Jacques Provost, qui participe régulièrement à des ventes aux enchères à Drouot.

Parmi les œuvres qu'elle souhaitait vendre, l'une d'elles a retenu l'attention de Jacques : une toile signée « Z. SEREBRIAKOVA ». Jacques lui a proposé la coquette somme de 150 euros pour ce qu'il a affirmé être une simple reproduction. Le collectionneur est difficilement parvenu à masquer sa joie lors de la remise du bien. Alice lui a demandé s'il n'y avait vraiment aucune chance que ce tableau puisse être un original. Il lui a répondu avec conviction que non, en inventant tout un tas de détails démontrant qu'il ne s'agissait que d'une copie.

Le lendemain, son ami Mouss découvre qu'une toile identique a été mise en ligne sur un site de vente d'œuvres d'art par un certain Jacques P., pour une somme de 183 000 euros. Furieuse, Alice vient vous consulter afin d'obtenir la restitution du tableau qu'elle a cédé à cet aigrefin.

Alice vous fait également part de son inquiétude pour son petit frère Hervé. Âgé de 19 ans, il a versé le mois dernier une grande partie de ses économies à Michel, un gourou qui exerçait une emprise néfaste sur lui et sur les autres membres d'une secte dont Hervé était membre depuis trois mois. Ce groupe, dont il ignorait qu'il s'agissait d'une secte, était composé de fidèles qu'il trouvait tout à fait sympathiques. Ayant quitté le domicile parental pour faire des études à Paris, il avait l'impression d'être enfin écouté et apprécié. Hervé regrette son geste. Il n'a jamais eu l'intention de verser une telle somme à Michel, mais il a été manipulé par cet homme qui, sans même exercer la moindre menace à son encontre, est parvenu à ses fins.

Cas n° 3

Laurent est un grand amateur d'automobiles. En déplacement dans les Ardennes pour des raisons professionnelles, il tombe sur une annonce très intéressante affichée dans la rue : "À VENDRE. Mitsubishi L 200 2.4 BVA Double CAB + Hardtd Top / voiture en parfait état, 32 021 kilomètres. 24 500 euros ferme ». Laurent prend contact avec Aurélien, l'auteur de l'annonce, le 2 janvier dernier. Tous deux conviennent par écrit que la proposition sera maintenue jusqu'au 12 janvier.

Après quelques hésitations, Laurent décide de l'accepter. Prudent, il envoie une lettre recommandée avec avis de réception le 5 janvier en passant par les services de Colissivite, qui s'engage à livrer les plis en France métropolitaine dans les 24 heures. Ce service, plus onéreux que les autres, a pour slogan "Colissivite, vos colis au plus vite". Une clause limitative de responsabilité est toutefois stipulée dans le contrat en cas de retard dans la livraison.

Le 9 janvier, Aurélien envoie un courriel à Laurent pour lui annoncer qu'il ne compte plus vendre sa rutilante voiture, étant trop attaché à elle. Le lendemain, il reçoit la lettre de Laurent.